**TORTUES MARINES**

UNEP/CMS/COP14/Doc.27.6.1/Rev.1

*(Préparé par le Groupe de travail sur les espèces aquatiques et le Comité plénier)*

PROJETS DE DÉCISIONS

**Tortues marines**

***À l’adresse des Parties***

14.AA Les Parties sont encouragées à fournir un financement au Secrétariat afin d’obtenir l’expertise externe nécessaire à l’élaboration d’un examen de projet et de recommandations pour examen par le Conseil scientifique comme prévu dans la Décision 14.BB.

***À l’adresse du Conseil scientifique***

14.BB Le Conseil scientifique est prié, sous réserve de la disponibilité des ressources :

1. d’examiner, dans la mesure du possible en collaboration avec le Mémorandum d’entente sur la conservation et la gestion des tortues marines et de leurs habitats dans l’Océan Indien et l’Asie du sud-est (MdE Tortues marines de l’IOSEA) et la Convention interaméricaine pour la protection et la conservation des tortues marines, les informations scientifiques pertinentes portant sur la conservation et les menaces pour les tortues marines dans un contexte spécifique aux régions et aux espèces, notamment leur vulnérabilité au changement climatique, les menaces de la pollution par le plastique et de la pollution lumineuse sur les jeunes après l’éclosion, et l’identification d’habitats qui résistent aux changements climatiques, car ces habitats auront besoin de mesures de conservation plus vigoureuses au fil du temps ; et
2. sur la base de cet examen, d’élaborer de nouvelles recommandations pour la conservation de toutes les espèces de tortues marines figurant aux Annexes I ou II de la Convention, notamment pour la préservation des plages de nidification actuelles et pour l’identification de nouvelles plages de nidification, et réunir les options existantes et innovantes en matière de gestion susceptibles d’atténuer les effets des changements climatiques, notamment les projets de rafraichissement et de remise en état des plages, pour présentation à la 15e session de la Conférence des Parties.

***À l’adresse du Secrétariat***

14.CC Le Secrétariat, sous réserve de la disponibilité de ressources externes :

1. facilite l’examen à entreprendre par le Conseil scientifique en obtenant le financement et l’expertise externe nécessaires à l’élaboration des projets à soumettre à l’examen du Conseil scientifique ; et
2. présente un rapport au Conseil scientifique lors de la 7e réunion de son comité de session sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente décision.